

Zeitschrift: Hebamme.ch = Sage-femme.ch = Levatrice.ch = Spendrera.ch
Herausgeber: Schweizerischer Hebammenverband
Band: 107 (2009)
Heft: 4

Rubrik: Actualité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Prix du meilleur «Züri-Krimi»**Notre rédactrice récompensée**

Gerlinde Michel, rédactrice de «Hebamme.ch», a reçu le premier prix du roman policier zurichois pour «Alarm in Zürichs Stadtspital» dans lequel elle raconte l'enlèvement d'un bébé à la maternité du Triemlihospital. Ce premier roman policier a déjà été vendu à 4500 exemplaires et en est à sa 5^e édition chez Orte-Ver-



lag. En octobre 2008, le deuxième roman de Gerlinde Michel a paru sous le titre «Cézanne in Zürich?». Toutes nos félicitations et beaucoup d'inspiration pour la suite!

Josianne Bodart Senn

Rubrique Livres**Plaisir de bouquiner**

Vous êtes membre de la FSSF et vous aimez lire: alors, rejoignez notre équipe! Une liste de 20 à 35 nouveaux titres vous sera proposée. Vous choisirez celui qui vous attire le plus et vous vous engagerez à le lire le plus rapidement possible. Au besoin, la rédactrice vous aidera à mettre en forme votre texte. Vous garderez le livre et vous pourrez en choisir un autre dans la liste constamment remise à jour. Au bout de chaque semestre, vous recevrez encore Fr. 25.– par recension parue.

Renseignements: Josianne Bodart Senn, j.bodartsenn@sage-femme.ch

Nouvelle Loi sur la prévention**Large consensus**

Lors de la procédure de consultation, les cantons et les acteurs concernés se sont exprimés à une large majorité en faveur de la création de nouvelles bases légales fédérales en matière de prévention et de promotion de la santé. Le Conseil fédéral a pris acte aujourd'hui du rapport sur les résultats de la consultation et a chargé le Département

fédéral de l'intérieur de lui présenter le projet de loi sur la prévention accompagné du message correspondant d'ici l'automne 2009.

Le Rapport sur les résultats de la consultation peut être téléchargé dans sa version allemande, française ou italienne depuis le site: <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/ind2008.html#EDI>.

Suspension des prestations de l'assurance-maladie**Demande de modification**

La suspension des prestations doit être levée. En contrepartie, les cantons assumeront forfaitairement 85% des paiements irrécouvrables de l'assurance de base attestés au moyen d'un acte de défaut de biens. Sur la base de ce principe, que la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la san-

té (CDS) avait négocié l'automne dernier avec l'association faîtière des assureurs-maladie santésuisse, la CDS va demander au Parlement une modification de la loi. La CDS peut compter sur un large soutien des prestataires et des représentants des patients.

Source: Communiqué de presse CDS du 16.2.2009.

Genève**Suite de la campagne d'information sur les césariennes**

Les femmes doivent-elles avoir peur de l'accouchement? Les médecins doivent-ils avoir peur des procès? Les sages-femmes doivent-elles avoir peur de perdre leur travail? L'enjeu du débat sur la césarienne n'est pas la césarienne, mais la maternité: quelle place voulons-nous donner à cette expérience, nous les femmes et les sages-femmes?

Les sages-femmes mettent en évidence les risques de la césarienne, alors que les médecins parlent des risques de l'accouchement par voie basse (Prof. Irion): c'est vrai qu'ils existent de part et d'autre. Mais le risque majeur, c'est celui de vivre et de donner la vie. Un risque face auquel ni la césarienne ni la périnatale ni la provocation ne peuvent rien. N'est-ce pas ce risque-là autour duquel gravitent les peurs des femmes?

Les sages-femmes dénoncent le coût élevé de la césarienne: c'est vrai que ce coût est inadmissible s'il n'a pas une indication médicale prouvée. Mais il y a d'autres choses qui coûtent cher à la société et qui ne sont pas non plus utiles. Là n'est pas le vrai scandale. Celui-ci se trouve plutôt dans le coût humain de la césarienne: elle ampute inutilement l'expérience de la maternité, et c'est cela qui est révoltant.

Si les sages-femmes sont lassées d'assister à des césariennes qu'elles jugent abusives, elles doivent réclamer temps et argent pour les femmes (dont elles font partie). Car, pour traverser ce moment de la vie, il nous manque encore un véritable congé maternité, sans parler du congé paternité (celui du père) et

d'allocations dignes de ce nom. Demandons-le, demandons-les, pensons à ce que nous voulons quand nous décidons d'avoir un enfant, faisons une préparation en profondeur à notre nouvel état de mère, prenons le temps d'accoucher, de faire connaissance avec notre enfant et de nous remettre de cet intense voyage.

Si les sages-femmes sont lassées d'assister à une évolution de la naissance qui l'appauvrit à force de la médicaliser, alors qu'elles prennent la parole pour devenir des références humaines qui comptent pour les femmes et leur font souvent défaut. Nous sages-femmes avons des choses à dire autour de la naissance. Lorsqu'on entend clamer «A la femme de choisir!», on ne fait que laisser la place libre à ce que dira... le médecin. Or, sur le plan existentiel, les sages-femmes ont sans doute elles aussi quelque chose à dire. Pour que les femmes nous entendent, encore faut-il que l'on prenne la parole! Espérons que le débat entre parents et professionnel(les) de la naissance ne fasse que commencer dans les médias. Enfin un débat digne d'intérêt.

Comité de la section genevoise FSSF, 29.12.2008.

Film suisse**«Naissance»**

Sylvia Haselbeck et Erich Langjahr présenteront leur film «Naissance» (titre original «Geburt», 76 min.) au Festival du film documentaire «Visions du réel» de Nyon (23 au 29 avril 2009). Ce film permet au

spectateur de vivre la naissance d'un être humain comme une aventure primordiale. Il sortira dans les salles alémaniques dès l'automne 2009 et dans les salles romandes en 2010.

Postulat et motion à propos des césariennes

Le 18 décembre 2008, Liliane Maury Pasquier, conseillère aux Etats PS/GE, a introduit un postulat (08.3935) sur l'augmentation du nombre de césariennes. Dans ce postulat, le Conseil fédéral est invité à étudier les causes et les effets du taux élevé de césariennes pratiquées en Suisse et de trouver des moyens d'en contrer les effets négatifs pour la mère, pour l'enfant et pour le système de santé. La loi sur l'assurance-maladie oblige le Conseil fédéral à réexaminer l'efficacité, l'adéquation et le caractère économique des interventions médicales. Or, plusieurs éléments indiquent que des interventions médicales pratiquées dans le domaine de l'obstétrique et financées par l'assurance obligatoire des soins ne répondent pas à ces critères. Il incombe au Conseil fédéral de veiller au respect des critères énoncés plus haut, inscrits dans la LAMal. Il est donc chargé d'étudier, en collaboration avec des spécialistes, les causes et les conséquences des césariennes. Sur la base de ce rapport, il indiquera comment respecter ces critères pour les césariennes et comment ne pas mettre en danger la santé de la mère et de l'enfant par des interventions

pratiquées sans nécessité médicale.

Le 18 mars 2009, le Conseil des Etats a approuvé ce postulat par 22 voix contre 8, contre la volonté du Conseil fédéral.

Par ailleurs, le 19 décembre 2008, Jacqueline Fehr, conseillère nationale PS/ZH, a déposé une motion (08.4023) sur les directives pour les césariennes.

Dans cette motion, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer – conjointement avec la Fédération suisse des sages-femmes, la Société suisse de gynécologie et d'obstétrique, les cantons et les caisses d'assurance-maladie – des directives permettant d'évaluer la nécessité médicale des césariennes.

Si l'on souhaite mettre un terme à cette augmentation, il est nécessaire de mieux informer les femmes enceintes – une tâche dont les sages-femmes sont les mieux à même de se charger, dans la mesure où elles ne retiennent pas de profit direct de la décision des futures mères. Mais il est surtout nécessaire de disposer de directives claires permettant d'évaluer la nécessité médicale des naissances par césarienne.

*Doris Güttinger
Secrétaire générale FSSF*

Lausanne, 11 juin 2009

«Cycles de vie au féminin»

En 2009, la Polyclinique Médicale Universitaire organise un cycle de formation continue sous le titre général «Santé et Migration».

La 3^e demi-journée est consacrée plus particulièrement aux «Cycles de vie au féminin». Elle aura lieu le jeudi 11 juin 2009, de 13h30 à 17h30, à l'Auditoire de la Maternité (CHUV, Lausanne).

Au programme:

- «L'accouchement à travers les peuples» par Muriel Bonnet del Valle
- «Temps masculin, temps féminin, réflexions sur le corps et le temps» par Eliane Perrin



- Table ronde – discussion
- «Devenir femme – être femme, ici et là-bas», avec la participation d'Evelyne Roulet

Renseignements :
Claudia Cardoso, secrétaire du Comité scientifique, Tél. 021 314 61 02, Courriel: claudia.cardoso@hospvd.ch, Internet: rubrique «Formation» sur le site www.polimed.ch.

Formulaires à télécharger

Obtention a posteriori du titre HES (OPT)

Les formulaires de demande d'obtention a posteriori du titre HES (OPT) pourront être téléchargés depuis le site www.gsktitel.ch dès mai 2009.

La liste des critères a été élaborée et approuvée par la Conférence professionnelle Sages-femmes (directrices de filières et présidente FSSF). En mars 2009,

elle a été validée par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT).

Les demandes seront traitées «sur dossier». Pour la reconnaissance des prestations préalables, ce sont les HES qui sont responsables.

Lucia Mikeler, Présidente FSSF

Dès le 1^{er} juillet 2009

Trois nouvelles analyses pour les sages-femmes

En février 2005, la FSSF a présenté à la Commission fédérale des analyses une demande d'élargissement de la liste des analyses faites par les sages-femmes. Il s'agissait des analyses suivantes: Bilirubine directe et totale, CRP, Coombs direct, Ferritine, Glucose test de surcharge, Hémoglobine F, Cytomégalovirus IgM et IgG, Herpès simplex IgG, Varicella-zona IgG et IgM, Urine slide et Streptocoques B.

Dans le cadre de la révision générale de la liste des analyses,

trois nouvelles analyses se trouvent à présent dans l'annexe C (concernant les analyses pouvant être réalisées par les sages-femmes): protéine C-réactive CRP chez les femmes enceintes et les mères (pas les nouveau-nés), glucose des femmes enceintes (pas des mères, ni des nouveau-nés) et frottis de détection des streptocoques B chez la femme enceinte dans le mois qui précède l'accouchement.

La nouvelle liste des analyses entrera en vigueur le 1^{er} juillet

2009. Elle est téléchargeable depuis le site de l'OFSP: <http://www.bag.admin.ch/themen/krankenversicherung>.

Pour avoir une base légale à la détermination des analyses pouvant être faites auprès de la mère qui vient d'accoucher, l'art. 16 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance de soins (OPAS) doit encore être adapté.

Pour pouvoir réaliser les analyses, les sages-femmes doivent se référer à l'assurance qualité des laboratoires (laboratoires

hospitaliers ou laboratoires de cabinet médical) selon l'art. 54 al. 3 de l'OPAS. La facturation doit se faire par les laboratoires aux caisses maladie ou aux assurés, et non par les sages-femmes. Il en résulte que les sages-femmes ne peuvent pas introduire ces analyses dans leur comptabilité. Ceci est également valable pour les tests de Guthrie remboursés par l'assurance maladie de l'enfant.

*Doris Güttinger
Secrétaire générale FSSF*